

**CONVENTION DE CO-DIRECTION DE THESE**

*Vu l’article L123-3 du code de l’éducation ;*

*Vu l’article L412-1 du code de la recherche ;*

*Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;*

**Entre** :

**L’UNIVERSITE D’AIX-MARSEILLE**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7-France

Représentée par son Président, le Professeur Eric BERTON, habilité à approuver le présent accord par la délibération du Conseil d’Administration de l’Université du 15 janvier 2020

**Ci-après dénommée « AMU »,**

Agissant en son nom propre et pour le compte du laboratoire XXXXXX (XXX UMR 0000) dirigé par Monsieur Xxxx XXXXX

Ci-après dénommé « **XXXXX**»

**D’une part**

**Et :**

**ETABLISSEMENT** (partenaire)

Dont le siège est situé

Représenté(e) par

**(Ci-après dénommé(e) …), d’autre part,**

Agissant en son nom propre et pour le compte du laboratoire XXXXXX (XXX UMR 0000) dirigé par Monsieur Xxxx XXXXX

**Il est convenu ce qui suit** :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de codirection de thèse de doctorat et de partenariat entre AMU et XXXX.

Les parties engagent une collaboration par l’intermédiaire des laboratoires suivants :

- xxxxxxxxxxxxxxxxx

- xxxxxxxxxxxxxxxxx

en vue de permettre à

M xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de préparer une thèse de doctorat sur le sujet suivant : « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx »

**Article 2 : Direction de thèse de doctorat**

La codirection de thèse de doctorat sera assurée par ;

* Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx pour l’Université de xxxxxxxxxxxxx
* Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx pour l’Université de xxxxxxxxxxxxx

**Article 3 : Répartition**

Mxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx fera ses recherches dans le laboratoire xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à proportions de XXXXX.

**Article 4 : Inscription et soutenance**

Mxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx est inscrit à l’Université d’Aix-Marseille depuis le ………. dans l’école doctorale «Cognition, Langage, Education » en vue de l’obtention du diplôme de docteur en XXXX .

Mxxxxxxxxxxxxxxxxxxx renouvelle chaque année universitaire son inscription auprès d’AMU.

La soutenance de la thèse aura lieu à l’Université d’Aix-Marseille ainsi que son enregistrement.

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse ainsi que l’autorisation de soutenir obéissent à la réglementation en vigueur au sein d’AMU, établissement d’inscription.

**Article 5: Modalités financières**

La convention de codirection n’implique pas de flux financier entre les parties. Le doctorant prend en charge les frais liés à la préparation de sa thèse.

**Article 6 : Confidentialité, publications**

Les publications ou communications issues de la codirection feront référence au concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de la collaboration.

L'ensemble de la production scientifique issu de la codirection (publications et communications) fera référence à Aix-Marseille Université en respect de la charte des publications de l'université.

Si les travaux de thèse sont soumis à confidentialité en raison de la nature des travaux, une demande de confidentialité devra être adressée aux deux parties.

**Article 7 : Résultats-Propriété intellectuelle**

Les résultats issus des travaux de la thèse seront la copropriété conjointe d’AMU et XXX au prorata des apports intellectuels, financiers et humains. Un accord de copropriété sera alors mis en place dans les meilleurs délais et en toute hypothèse avant toute exploitation industrielle et commerciale. Les Parties conviennent d’ores et déjà qu’AMU sera l’établissement en charge de l’exploitation des résultats

**Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de XXX ans.

Elle entrera en vigueur à la date de XXX

Toute modification du présent accord est soumise à l’accord écrit préalable des deux Parties manifesté par voie d’avenant.

**Article 9 : Conciliation, arbitrage et règlement des litiges**

La présente convention est de facto caduque en cas de non réinscription de M. XXXX en thèse auprès d’AMU.

Au cas où le régime de codirection venait à être dénoncé par l’un des codirecteurs, celui-ci devra le notifier par écrit à son établissement et école doctorale de rattachement qui devront en informer l’établissement partenaire.

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend pouvant survenir entre elles portant sur l’interprétation, l’exécution ou la résiliation de la convention.

En cas de désaccord persistant, les parties reconnaissant comme seul autorité compétente le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Le Président d’Aix-Marseille Université Le Président de l’Université XXXXX

Eric BERTON Prénom, NOM

La Directrice de l’école doctorale AMU Le Directeur de l’école doctorale

Cheryl FRENCK-MESTRE Prénom, NOM

Le Directeur de thèse AMU Le Directeur de thèse

Prénom, NOM Prénom, NOM

Le Doctorant

Prénom, NOM